Ville de Liège
Place du Marché, 2 – 4000 Liège

013400000099432

Direction du Développement stratégique

SÉANCE DU 23 décembre 2021 - I.C.3

Responsable administratif : LEMAIRE Stéphanie
Tél: 04/221.81.97
Email: stephanie.lemaire@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Paiement d'une dépense due au restaurant "Chez Philippe - Wellens Philippe".
Prise d'acte de l'avis défavorable de M. le Directeur financier.
Engagement de la dépense.
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [....] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...] ;

Attendu qu'en mars 2021, M. Daniël Codello a pris ses fonctions de "Coordinateur de la Politique transfrontalière, européenne, des jumelages et des affaires internationales" au sein de l'Administration d'Esch-sur-Alzette ; qu'il est dorénavant en charge du jumelage qui anime, depuis le 03/07/1958, les Villes d'Esch-sur-Alzette et Liège ;

Attendu que dans ce cadre, une rencontre s'est tenue, le jeudi 16/12/2021 afin de s'entretenir de projets futurs entre nos deux villes, en la présence de Mme Brigitte DE DEYNE, Chargée de Relations Internationales et M. Joseph VROMANS, Cabinet de l'Echevinat de la Culture, du Tourisme et de l'Interculturalité et du réseau "ECCAR" ;

Vu le bon de commande n°CP17/2021-208 au nom de "Chez philippe - Wellens Philippe", portant sur la prise en charge d'un repas de travail dans le cadre du jumelage Esch-sur-Alzette et Liège, d'un montant de 180,00 EUR (cent quatre-vingt euros), transmis en date du 10/12/21, avec ses documents justificatifs, à M. le Directeur financier pour engagement de la dépense à charge de l'article 105/12316/21/02 de l'exercice ordinaire 2021 ;

Vu l'avis défavorable de M. le Directeur financier du 17/12/2021 quant à l'engagement du bon de commande, au motif suivant: "la commande ou la prestation a été effectuée avant l'engagement du bon de commande" ;

Considérant toutefois que les prestations liées à cette commande ont été correctement exécutées par le restaurant "Chez philippe - Wellens Philippe" de sorte qu'en dépit de la contrariété administrative qui en empêche le règlement, elle a engendré une créance dont l'exigibilité a pu être contrôlée par les services compétents, et qu'il appert que la Ville en est incontestablement débitrice ;

Attendu que cette dépense est à charge de l'article 105/12316/21/02 de l'exercice ordinaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier du 17/12/2021 quant à l'engagement du bon de commande n°CP17/2021-208 du restaurant "Chez Philippe - Wellens Philippe", portant sur la prise en charge d'un repas de travail dans le cadre du jumelage Esch-sur-Alzette et Liège, d'un montant de 180,00 EUR (cent quatre-vingts euros), à charge de l'article 105/12316/21/02 de l'exercice ordinaire 2021, au motif suivant : "la commande ou la prestation a été effectuée avant l'engagement du bon de commande".

ENGAGE au nom du restaurant "Chez philippe - Wellens Philippe" (n° d'entreprise 0756803304), sise Haute Sauvenière 39 à 4000 LIEGE, la somme de 180,00 EUR (cent quatre-vingts euros), à charge de l'article budgétaire 105/12316/21/02 de l'exercice ordinaire 2021, en exécution de la commande dont l'objet susmentionné.

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIEGE - LIEGE - L G 2

Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER